

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10. 98.B

**Convention
d'échange de fichiers
numériques entre le
GrandAngoulême et
le Syndicat mixte de
l'Angoumois**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême, Salon de la Tranchade suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

CONVENTION D'ECHANGE DE FICHIERS NUMERIQUES ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ANGOUMOIS

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Syndicat mixte de l'Angoumois doit se doter d'un système d'information géographique (SIG), qu'il alimentera par l'achat de données et par conventions d'échanges avec des structures publiques telles que le GrandAngoulême.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération possède un SIG et de nombreuses données géographiques et statistiques pouvant intéresser le SMA dans le cadre de ses missions.

Il convient donc de passer une convention entre le GrandAngoulême et le Syndicat mixte de l'Angoumois pour définir les modalités d'échange de ces données. Chaque signataire restera propriétaire des données transmises.

Ces informations pourront être mises à disposition des communes membres via un extranet et, après accord du partenaire, auprès d'un tiers sous réserve de la signature d'une convention « prestataire de service » fournie par le GrandAngoulême.

Chaque nouvelle acquisition de données fera l'objet d'une information au partenaire afin d'offrir la possibilité d'un achat groupé dans le but d'éviter les doublons d'échelle d'acquisition et de diminuer les coûts de fourniture.

La présente convention pourra être conclue pour une durée de 5 ans à partir de sa date de signature et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une période d'égale durée.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'échange de fichiers numériques entre le GrandAngoulême et le Syndicat mixte de l'Angoumois.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
------------------------------	--

Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
-------------------------------------------------	---------------------

12 octobre 2010	12 octobre 2010
------------------------	------------------------